

MODIFICATION DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE

Les modifications suivantes entrent en vigueur le vendredi 3 septembre 2021 à 0 h 01, sauf indication contraire.

Secteur	Restrictions existantes (en date du 28 août)	Nouvelles restrictions (en vigueur dès le 3 sept.)
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	Capacité limitée à 50 personnes ou à 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé autorisé.	Aucun changement.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	Jusqu'à 1 500 personnes ou, s'il y a une limite de capacité, 50 % de la capacité ou 150 personnes, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé autorisé.	Jusqu'à 500 personnes autorisées à l'extérieur dans des lieux publics. À compter du 7 septembre
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	Éloignement physique obligatoire lorsque les personnes ne sont pas assises à une table. Interdiction d'utiliser un houka ou une pipe à eau. Les membres du public doivent être assis à leur table, avec certaines exceptions. Les niveaux sonores ne doivent pas dépasser 80 décibels et les pistes de danse demeurent fermées.	Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les aires de restauration ont une période de grâce jusqu'au 7 septembre pour répondre à l'exigence de présentation d'une preuve de vaccination. Les personnes ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer. Toutes les autres restrictions ont été levées.
Gymnases et centres de conditionnement physique	Aucune limite de capacité, le port du masque est requis lorsque les personnes ne sont pas en train de pratiquer des activités physiques.	Une preuve de vaccination sera requise. Le port du masque demeure requis lorsque les personnes ne sont pas en train de pratiquer des activités physiques.
Casinos, salles de bingo et	Les casinos, les salles de bingo et les	Une preuve de

salons d'appareils de loterie vidéo	salons d'appareils de loterie vidéo sont ouverts pour les gens entièrement vaccinés seulement. Les commerces où il y a des appareils de loterie vidéo doivent assurer un éloignement physique de deux mètres, sauf si des barrières physiques non perméables sont en place.	vaccination est requise. L'éloignement physique ne sera plus requis entre les appareils de loteries vidéo.
Musées et galeries	Ouvert à une capacité de 50 %.	Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination (à l'intérieur seulement). Si le musée est utilisé comme lieu privé à une autre fin (p. ex., mariage), les ordres appropriés s'appliquent.
Foires et festivals		Capacité limitée à 500, sauf si des protocoles et de plus grands nombres de participants sont approuvés par la Santé publique.
Bibliothèques	Aucune limite de capacité.	Aucun changement.
Manifestations sportives ou spectacles	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination.	Aucun changement.
Courses de chevaux ou de voitures	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination, un plan doit être approuvé par la Santé publique.	Aucun changement.
Cinémas et salles de concert	Capacité de 50 %.	Une preuve de vaccination sera requise. Aucune restriction.
Mariages et funérailles	Possibilité de 1 500 participants pour les cérémonies extérieures, sauf si le lieu a une capacité; dans ce cas, 50 % de la capacité ou 150 personnes, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé. Les célébrations intérieures de mariages et de funérailles demeurent à une capacité de 50 personnes ou de 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé.	Une preuve de vaccination sera requise pour les événements qui ont lieu dans des établissements visés par une licence. Capacité extérieure de 500. À compter du 7 septembre

Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur	Jusqu'à 50 % de la capacité ou 150 personnes, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé. Le masque doit être porté en tout temps.	Aucun changement.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur	Capacité limitée à 1 500 personnes ou à 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé. Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.	Aucun changement.
Services personnels	Aucune limite de capacité.	Aucun changement.
Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les écoles de danse, de théâtre et de musique.	Les parties, les entraînements et les tournois sont autorisés jusqu'à une capacité de 50 % pour les spectateurs.	Une preuve de vaccination sera requise, sauf pour les activités sportives et récréatives pour les jeunes. Les parents et les entraîneurs devront présenter une preuve de vaccination.
Activités sportives et récréatives extérieures	Les parties, les entraînements et les tournois sont autorisés jusqu'à une capacité de 50 % pour les spectateurs.	Aucun changement.
Nuitées aux camps	Capacité maximale de 15 membres du personnel et campeurs dans un groupe; aucune interaction entre les groupes et plans approuvés par la Santé publique.	Aucun changement.
Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux	Mesures d'éloignement physique requises. Masques requis à l'intérieur.	Aucun changement.
Lieux de travail	Ouverts sans restrictions	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide.	Les règles relatives aux limites pour les rassemblements intérieurs et le port du masque s'appliquent.	Aucun changement.